



Donner des cours de yoga à mon domicile

Par **mel974**, le **07/10/2014** à **17:21**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement au 4ème étage (sans ascenseur) à Lyon et je souhaite y donner des cours de yoga. Est-ce légalement possible si mon propriétaire est d'accord?

Merci beaucoup pour votre réponse!

Par **aguesseau**, le **07/10/2014** à **17:57**

bjr,

il faudrait que votre propriétaire obtienne l'accord du syndicat des copropriétaires si le règlement de copropriété admet ce genre d'activités.

en effet ce genre d'activités va générer des allers et venues supplémentaires plus également des problèmes de stationnement.

cdt

Par **mel974**, le **07/10/2014** à **18:09**

Merci beaucoup pour votre réponse, je vais donc voir ça avec lui! Une dernière petite question, si quelqu'un se blesse durant le cours, comment cela se passe au niveau assurance?

Dois-je souscrire une assurance particulière pour ce genre de problème ou est-ce la

responsabilité civile du participant qui le couvre?
Merci!

Par **moisse**, le **08/10/2014** à **10:03**

Bonjour,

A la teneur de vos propos j'ai peur que cela se passe mal pour vous.

Je ne vois pas comment votre responsabilité pourrait ne pas être impliquée en cas d'accident (donc corporel) soit avec le matériel, soit avec les mouvements enseignés, sachant que vous avez une obligation de résultat en matière de sécurité.

Vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle pour garantir toute mise en mouvement de cette responsabilité par un plaignant.

Par **mel974**, le **08/10/2014** à **11:15**

Merci moisse pour votre réponse,

Lorsque je me suis blessée durant un cours il y a quelques années, cela ne m'est pas venu à l'idée de porter plainte contre le prof. Mais chacun réagit à sa façon j'imagine, alors autant être protégé vous avez bien raison. Je prendrai donc une responsabilité civile professionnelle si la copropriété est d'accord pour me laisser enseigner chez moi:)

Merci pour votre aide!

Par **moisse**, le **08/10/2014** à **11:25**

Vous savez on peut tout imaginer.

Par exemple un client glisse sur une plaque de sueur (comme sur les rings de boxe) et:

* se blesse légèrement : pas de suite

* heurte son crâne et décède ou passe par la fenêtre : suite probable des ayants-droits.

Par **Lag0**, le **08/10/2014** à **13:30**

[citation]Une dernière petite question, si quelqu'un se blesse durant le cours, comment cela se passe au niveau assurance?

Dois-je souscrire une assurance particulière pour ce genre de problème ou est-ce la responsabilité civile du participant qui le couvre? [/citation]

Bonjour,

Vous avez des lacunes en matière d'assurances !

Une responsabilité civile vous couvre pour les dégâts que vous seriez amené à causé aux autres, pas pour ceux que vous vous causé à vous même ou que quelqu'un d'autre vous cause.

Pour ce qui est de votre activité, à voir s'il ne s'agirait pas d'une activité sportive, auquel cas il existe des impositions particulières telle justement l'obligation de faire souscrire aux

"stagiaires" des assurances particulières (individuelles accident). Voir avec la fédération française si il en existe une.

Par **mel974**, le **08/10/2014** à **18:42**

Merci Lag0, en effet j'ai des lacunes en matière d'assurance, d'où mes posts et ma volonté d'apprendre, milles excuses. Il n'y a pour le moment aucune fédération française ni même aucun diplôme reconnu. C'est une activité considérée en France comme "bien-être" ou "relaxation" ce qui est très réducteur selon moi. Il y a en effet un côté très sportif à certaines pratiques. Je vais creuser le sujet, merci.

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **08:41**

ALors attention à votre qualification effective pour exercer cette activité rémunérée. En effet une qualification insuffisante ou fantaisiste pourrait en cas d'accident notable renforcer votre responsabilité civile et impliquer votre responsabilité pénale.

Par **mel974**, le **09/10/2014** à **08:56**

Oui, j'en suis consciente. Je suis diplômée d'une école indienne très renommée dans le milieu. J'exerçais auparavant en Asie où ce diplôme était reconnu et je faisais partie d'une sorte de fédération. Surprise en rentrant en France. Je vois que des diplômes existent mais qu'ils ne sont pas reconnus. Apparemment n'importe qui peut se dire professeur de yoga ici...

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **09:40**

Voila,

Tout le monde veut bénéficier du statut de profession règlementée, tout en demandant que les autres soient dérèglementées.

En Afrique, et certainement ailleurs, il existe des diplômes de marabouts, dans nos contrées des associations de tireurs de cartes et autres cartomanciens ou voyants.

C'est une question de traditions et point de vue.